

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération HN 008-28/07/20 CT du 28 juillet 2020, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé la création et les modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés à procédure adaptée.

Cette commission consultative est saisie pour un avis préalable, avant décision du Président du Conseil de Territoire, de l'attribution des marchés, accords - cadres de travaux et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée d'un montant compris entre le seuil européen des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs et 1 000 000 euros Hors taxes, ainsi que leurs avenants.

Dans un souci de bonne gestion, il est proposé d'assouplir les modalités de convocation de la commission par la suppression de l'obligation du délai franc de cinq jours.